LIVRET D'ACCUEIL

SE FORMER A LA PREVENTION DES RISQUES
AMIANTE – PLOMB - CMR

Cité de l'Habitat – Rue de Thann
68460 LUTTERBACH
03 89 61 58 88

www.cefasc.eu
www.ledesamiantage.fr

SOMMAIRE

- ***Historique*** ***p 3***
- ***L'équipe pédagogique*** ***p 3***
- ***Résultats / satisfaction des stagiaires*** ***p 3***
- ***Renseignements pratiques*** ***p 4***
- ***Liste des hôtels et restaurants*** ***p 6***
- ***Pour venir au centre de formation*** ***p 7***
- ***Règlement intérieur*** ***p 10***
- ***Protocole Covid*** ***p. 13***

HISTORIQUE

Notre centre de formation CEFASC ENVIRONNEMENT a été créé en 2011 par son gérant actuel, Monsieur Jean-Michel CHIAPELLO.

CEFASC ENVIRONNEMENT a repris les activités de formation au risque amiante, plomb et CMR de JMC ENVIRONNEMENT spécialiste du domaine depuis 1996.

Parmi sa clientèle, notre centre de formation compte des entreprises de désamiantage, des artisans du bâtiment, des cabinets de diagnostics techniques, des propriétaires de parcs immobiliers, des entreprises industrielles, des bureaux d'études, des établissements de santés, des collectivités locales et des administrations.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Jean-Michel CHIAPELLO :	*Responsable des enseignements* *Formateur AMIANTE sous-section 3* *Formateur PLOMB et CMR*
Daniel RIEBER :	*Formateur AMIANTE sous-section 4* *Formateur PLOMB*

RESULTATS et SATISFACTION DES STAGIAIRES

En **2024**, sur 509 candidats évalués, **100 % ont validés** la théorie et la pratique.
Il y a eu **131** stagiaires en **SS3** (AET RS6422 / AEC RS6423 / AOC RS6421), **319** en **SS4** (AMP RS6420 / ATP RS6418 / AEP RS6419 / AOP RS6417) et **60** stagiaires ont suivi nos autres formations.

494 stagiaires ont complété un bilan de stage en fin de formation.
99 % des stagiaires* ont suivis une formation qui **correspond à leurs attentes**.
98 % des stagiaires* pensent que les **compétences techniques et pédagogiques des formateurs** correspondent voire dépassent leurs attentes.
100 % des stagiaires* estiment que les **objectifs sont respectés**.

*ayant complété ce critère

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

CEFASC ENVIRONNEMENT
Cité de l'Habitat, Rue de Thann
68460 LUTTERBACH

03 89 61 58 88

- ✓ La Cité de l'Habitat est sur la gauche au rond-point.

  Puis la 1ère à gauche, pour rentrer dans la cité de l'Habitat.

  Passer les 2 ralentisseurs, continuer tout droit après le restaurant

  Nous nous trouvons dans le grand bâtiment (avant le village des constructeurs)
  L'entrée se trouve à gauche sous le porche.

Horaires de formation : ***de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30***

Identification :

A votre arrivée le matin, merci de bien vouloir présenter votre convocation à l'accueil.

Hébergement :

Centre de formation non résidentiel. ***Pour réserver votre hôtel :***

1. *www.viamichelin.fr – onglet hôtel – recherchez : rue de Thann 68460 LUTTERBACH*
2. *Liste ci-jointe*

Déjeuner :

Votre repas doit être pris en dehors de nos locaux. A cet, effet vous trouverez ci-joint la liste des restaurants à proximité.

Règles de vie durant la formation :

Des consignes vont vous être données par le formateur. ***Merci de les respecter.***
Les lieux sont à rendre tels que vous les avez trouvés en arrivant : mettre les déchets à la poubelle et replacer le mobilier dans sa position initiale.

LISTE DES HOTELS ET RESTAURANTS

HOTELS		TELEPHONE
AUBERGE DU SOLEIL (Hôtel-restaurant)	71 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH	03 89 52 17 85
KYRIAD (Hôtel-restaurant)	10 rue de Pfastatt 68460 LUTTERBACH	03 89 53 66 55
CAMPANILE (Hôtel-restaurant)	1 A rue Source 68790 MORSCHWILLER LE BAS	03 89 59 87 87
BBYNESS (Hôtel)	30 rue Tachard 68790 MORSCHWILLER LE BAS	03 89 31 78 07
PREMIERE CLASSE (Hôtel)	1 A, rue Source 68790 MORSCHWILLER LE BAS	03 89 60 48 27
IBIS BUDGET HOTEL	1 rue Marc Seguin Parc de la Mer Rouge 68200 MULHOUSE	08 92 68 31 94

RESTAURANTS		TELEPHONE
GIEMME BIO	Cité de l'Habitat 68460 LUTTERBACH	06 51 44 74 35
LA BRUSCHETTA	Cité de l'Habitat 68460 LUTTERBACH	03 89 63 66 52
CAFETERIA CORA	258 rue de Belfort 68100 MULHOUSE	03 89 32 38 38
LUNA PIZZA et KEBAB	30 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH	03 89 50 43 21
RESTAURANT L'ORIENT	24 rue Aristide Briand68460 LUTTERBACH	03 89 53 70 56
AUBERGE DU SOLEIL	71 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH	03 89 52 17 85
KIM LIEN	31 rue Aristide Briand 68460 LUTTERBACH	03 89 50 05 02
MAC DONALD'S	12 rue de Pfastatt 68460 LUTTERBACH	03 89 50 53 24
TERRASSE D'ASIE	11 rue Henri Haeffely 68120 PFASTATT	03 89 34 20 27
LE BEMOL	238 r Reiningue 68310 WITTELSHEIM	03 89 57 70 05
AU SAPIN	72 r Mulhouse 68950 REININGUE	03 89 81 97 29

En voiture :

En venant d'Ottmarsheim (Allemagne),
Prendre A36 direction Lyon / Mulhouse
Sur A36, prendre sortie 16b direction Epinal / Thann / Cernay / Wittelsheim pour rejoindre N66
Sur N66 prendre la 1ère sortie D20 en direction de Reiningue / Lutterbach
Au rond-point, prendre la 3ème sortie rue de Thann

✓

En venant de Bâle (Suisse),
Prendre A35
Prendre sortie direction Paris / Lyon / Mulhouse (à gauche) pour rejoindre A36
Sur A36, prendre sortie 16b direction Epinal / Thann / Cernay / Wittelsheim pour rejoindre N66
Sur N66 prendre la 1ère sortie D20 en direction de Reiningue / Lutterbach
Au rond-point, prendre la 3ème sortie rue de Thann

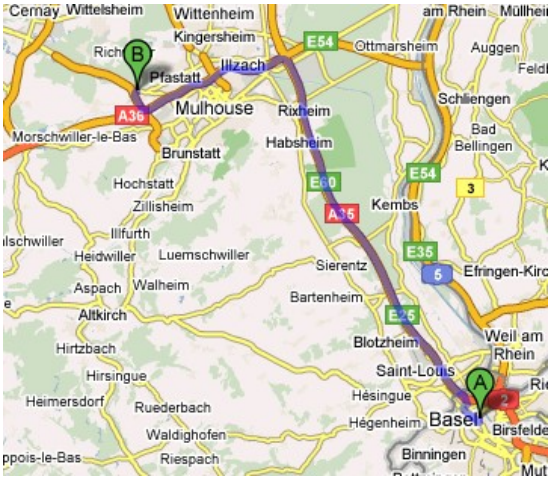

En venant de Colmar (par D83)
prendre D83 direction Belfort
Prendre sortie N66 direction Mulhouse / Epinal / Cernay-Sud / Thann
Attention rester à gauche et suivre Mulhouse
Sortir à D20 (2ème sortie) direction Lutterbach
Au rond-point, prendre la 3ème sortie rue de Thann

En venant de Strasbourg ou Colmar (par A35)

prendre A35 direction Mulhouse / Saint-Louis
Prendre sortie direction Paris / Lyon / Mulhouse pour rejoindre A36
Sur A36, prendre sortie 16b direction Epinal / Thann / Cernay / Wittelsheim pour rejoindre N66
Sur N66 prendre la 1ère sortie D20 en direction de Reiningue / Lutterbach
Au rond-point, prendre la 3ème sortie rue de Thann

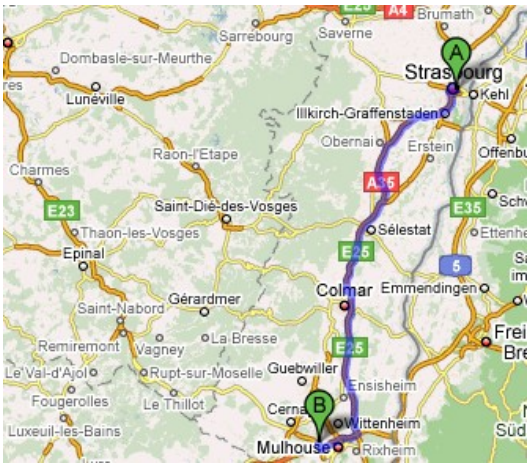

En venant d'Epinal / Bussang / Thann (par N66)

D'Epinal prendre N57 direction Remiremont
Prendre sortie E512 / N66 direction Mulhouse / Rupt-sur-Moselle
Suivre N66
Sortir à D20 direction Lutterbach
Au rond-point, prendre la 3ème sortie rue de Thann

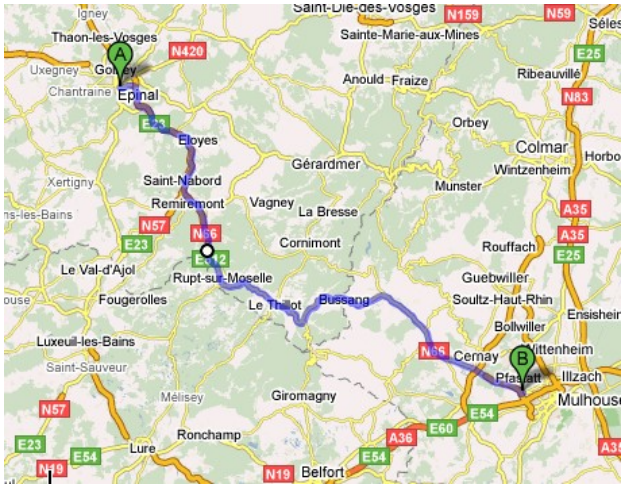

En venant de Belfort (par A36)

prendre A36 direction Strasbourg / Colmar / Mulhouse
Route avec Sections à Péage
Sur A36, prendre sortie 16 direction Lutterbach / Wittelsheim pour rejoindre N66
Sur N66 prendre la 1ère sortie D20 en direction de Reiningue / Lutterbach
Au rond-point, prendre la 3ème sortie rue de Thann.

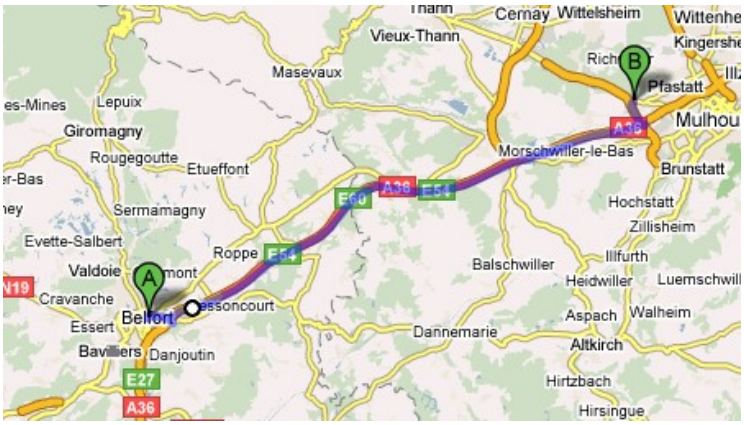

En train :

- ✓ A partir de la gare de Mulhouse Ville, tram ligne n°3 direction Lutterbach ou tram-train direction Thann.
- ✓ Descendre à Lutterbach-Gare
- ✓ La Cité de l'Habitat est à 10 minutes à pied de la gare de Lutterbach

Devant la gare, aller tout droit direction la gendarmerie, puis à gauche
Au feu, prendre à gauche rue de Thann
Au rond-point prendre la 1ère sortie direction Thann
Puis la 1ère à gauche, pour rentrer dans la cité de l'Habitat
Passer les 2 ralentisseurs, continuer tout droit après le restaurant
Nous nous trouvons dans le grand bâtiment (avant le village des constructeurs)
L'entrée se trouve à gauche sous le porche.

Plus d'informations sur les sites de la SNCF et de Soléa.

En avion :

- ✓ Aéroport tri-national Mulhouse/Bâle/Fribourg.
- ✓ Puis, en voiture A35 et A36 direction Mulhouse, ou bus jusqu'à la gare de Mulhouse Ville
- ✓ Puis tram jusqu'à Lutterbach.

REGLEMENT INTERIEUR

1 PREAMBULE

Le CEFASC Environnement est un organisme de formation professionnel indépendant domicilié à la Cité de l'habitat, 68460 LUTTERBACH. La société est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 42 68 02090 68 auprès de la préfecture du Haut-Rhin.
Le présent règlement intérieur à vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par CEFASC Environnement dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.
Définitions :

1 CEFASC Environnement sera dénommé ci-après « organisme de formation »
2 Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires »
3 Le directeur de la formation de CEFASC Environnement sera dénommé ci-après « le responsable de l'organisme de formation »

4 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1
Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

5 CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par CEFASC Environnement et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 3 : Lieu de la formation
La formation aura lieu soit dans les locaux de CEFASC Environnement, soit dans des locaux extérieurs.

4 HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales
Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans l'entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer
En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 6 : Boissons alcoolisées
Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration
L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.
Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie
Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

5 DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement
Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage
Les horaires de stage sont fixés par CEFASC Environnement et portés à la connaissance des stagiaires soit par convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.
CEFASC Environnement se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par CEFASC Environnement aux horaires d'organisation du stage.
Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.
En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat de CEFASC Environnement.

Article 12 : Accès au lieu de formation
Sauf autorisation expresse de CEFASC Environnement, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel
Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.
A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 14 : Enregistrements
Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique
La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires
CEFASC Environnement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions
Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.
Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédant fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent des représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jour après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

6 PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire, sur simple demande.
Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de CEFASC Environnement.

Règlement établi le 2 mars 2012

La Direction,

PROTOCOLE SANITAIRE

à respecter en période d'épidémie de Covid-19 dans l'enceinte de l'organisme de formation CEFASC ENVIRONNEMENT

Mesures visant à éviter d'importer le coronavirus dans les locaux de l'OF :

- Les personnes amenées à pénétrer dans les bâtiments occupés par CEFASC ENVIRONNEMENT déclarent **ne pas présenter de symptôme** de la malade Covid-19. Cette déclaration est effectuée chaque jour par émargement d'un formulaire individuel, au dos duquel figure la liste des symptômes courants de la maladie.

- Les personnes amenées à pénétrer dans les locaux occupés par CEFASC ENVIRONNEMENT doivent préalablement se **laver les mains** à l'eau et au savon, ou à défaut s'être désinfectées les mains à l'aide de gel hydroalcoolique.

Mesures visant à éviter de disperser des gouttelettes entre individus dans les locaux de CEFASC ENVIRONNEMENT :

- Les **mesures sanitaires** suivantes doivent être respectées en permanence :

  - Tousser ou éternuer dans son coude

  - Se moucher uniquement dans un mouchoir jetable

  - Eviter de porter les mains au visage

  - Se saluer à distance

  - Se laver les mains régulièrement ou se les désinfecter à l'aide de gel hydro-alcoolique

  - Porter un masque « barrière »

- Les places assises en formation permettent de respecter une jauge de **4 m² par personne** présente dans les salles.

- Chaque stagiaire se voit attribuer un numéro et doit s'installer à la table correspondante qu'il conservera pour toute la durée de la formation.

- Les personnes amenées à circuler dans les locaux de CEFASC ENVIRONNEMENT doivent respecter entre elles une **distance d'un mètre minimum**. Les entrées et sortie des salles de formation sont décalées de manière à éviter les croisements de personnes à une distance de moins d'un mètre. Un marquage au sol permet de matérialiser cette distance minimale.

- Les personnes amenées à circuler dans les locaux de CEFASC ENVIRONNEMENT sont équipées d'un **masque barrière**, notamment lorsque la distanciation physique de 1 mètre ne peut pas être respectée. A défaut de disponibilité d'un masque, un écran facial transparent est accepté de façon exceptionnelle. Le port d'un écran facial transparent ne permet pas de déroger à la distanciation physique de 1 m minimum.

- En cas d'**apparition de symptômes** de la maladie Covid-19 en cours de formation, la personne concernée est isolée des autres personnes présentes et est invitée à consulter un médecin. Les personnes ayant été en contact rapproché avec cette personne au sein de CEFASC ENVIRONNEMENT en sont informées, ainsi que l'employeur.

Mesures visant la dilution des aérosols susceptibles d'être émis par les personnes asymptomatiques :

La limitation du nombre de personnes dans les locaux contribue à limiter la production d'aérosols susceptibles de contenir des virus.
Les salles de formation sont, dans la mesure du possible, ventilées en permanence en laissant les fenêtres ouvertes. Si la saison ne permet pas une circulation d'air permanente, une aération par ouverture des fenêtres est réalisée lors des différentes pauses réparties sur la journée.

Mesures de nettoyage-désinfection :

- Les surfaces à contacts fréquents (poignées de portes, surfaces de tables proches de zones de passage, etc.) sont nettoyées à l'eau additionnée de détergent deux fois par jour.

- Des lingettes désinfectantes sont mises à disposition dans les toilettes

- Les surfaces des tables individuelles et les sols des locaux occupés sont nettoyées quotidiennement : nettoyage à l'eau et détergent pour les surfaces lisses, aspirateur à filtre HEPA pour les moquettes.

- En cas de séjour d'un individu ayant présenté des symptômes, les locaux concernés sont désinfectés à l'aide d'un agent virucide.

- Des poubelles à couvercle commandé par une pédale doivent être utilisées pour y jeter immédiatement les mouchoirs usagés, les serviettes papier d'essuyage des mains, les lingettes désinfectantes et les masques jetables usagés.

- L'utilisation des unités de décontamination suit les recommandations de la DGT qui prévoit le douchage des parois par chaque utilisateur et un nettoyage en fin de journée à l'aide de détergent.

Cas particulier des mises en situation simulées de présence d'amiante :

Les situations de formation sur plateforme pédagogique nécessitant le port de masques avec valve expiratoire de type filtrant ou isolant, impliquent que tous les participants soient équipés d'une protection respiratoire.

Information des stagiaires :

Les convocations mentionnent que les stagiaires doivent apporter de quoi écrire et qu'ils devront être munis de masque barrière. Elles sont accompagnées de la fiche conseils OPPBTP sur les symptômes du COVID-19.
Les stagiaires bénéficient en début de session d'une formation au risque de Covid-19 et au respect des mesures sanitaires mises en place.
Les mesures barrière sont rappelées par voie d'affichage.

Accès :

La réception, située au premier étage est accessible à une personne à la fois. L'accueil dans les locaux est subordonné au port d'un masque barrière et au lavage-désinfection préalable des mains.
Un point d'eau et des toilettes sont disponibles dans les sanitaires du rez-de-chaussée et des étages.

Restauration :

CEFASC ENVIRONNEMENT ne dispose pas en propre de service de restauration. Un restaurant avec terrasse extérieure et vente à emporter est présent dans l'ensemble immobilier où se situe les locaux de l'organisme.

Précisions complémentaires concernant les opérations d'audits :

Intégration de l'auditeur :

L'accueil de l'auditeur en salle de formation respecte la jauge maximale de 4 m² par personne présente.

La visite des plateformes pédagogiques est réalisée en respectant la distanciation physique de 1 m minimum. En cas d'impossibilité, il sera vérifié que les personnes concernées sont toutes équipées d'un masque barrière.

Entretiens

Les entretiens entre l'auditeur et les personnes de CEFASC ENVIRONNEMENT sont à réaliser avec port d'un masque barrière en vue d'une protection réciproque.

Documents

Les documents généraux décrivant l'organisation de CEFASC ENVIRONNEMENT sont disponibles sous forme papier. Les documents étant maintenus en milieu sec, compte tenu de la durée de vie d'un coronavirus très limitée dans ces conditions, le risque d'y découvrir des coronavirus actifs lors de leur consultation par l'auditeur semble très limité.

Par précaution un lavage des mains préalable sera nécessaire avant consultation, puis la consultation pourra avoir lieu avec port d'un masque barrière.

En cas de crainte, le port d'un masque de type FFP2 minimum pourra être envisagé par l'auditeur, en fonction de son évaluation des risques.

Référent Covid-19 :

Pour tous renseignements merci de contacter : Jean-Michel CHIAPELLO, jmc@cefasc.eu